

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 novembre 2020 -

Le dix-neuf novembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le douze novembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : **15**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Estelle BIER Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Pascal MONESTIER, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : **4 (dont 4 pouvoirs)**

Nelly DAUDÉ, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Nathalie GÉLY, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Isabelle TOURNEMIRE, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE.

Secrétaire de séance : Patrick LÉGER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Installation d'un système de vidéo protection.
- 3) Recensement de la population 2021 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.
- 4) Gestion du personnel : approbation du ratio promus / promouvables pour la procédure d'avancement de grade.
- 5) Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien des voies.
- 6) Budget 2020 : amortissement des subventions d'équipement.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen : ne peut avoir lieu du fait du confinement (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020)*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Délibération n°2020/09/075 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 22 octobre 2020 :

N°	DATE	OBJET
018/2020	29/09/2020	<i>DIA n° 2020/017 Immeubles n° 49 et 429 - section G MOULY Christian - Pas d'exercice du droit de préemption</i>
019/2020	29/09/2020	<i>DIA n° 2020/018 Immeubles n° 357 section E et n° 252 - section G CHABOIS Stéphanie - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2- Délibération n°2020/09/076 – Installation d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 27 août 2020, l'adjudant-chef POIRIER, référent sûreté du Département de l'Aveyron, a présenté aux membres du conseil municipal le dispositif de vidéo protection, qui est une aide à la protection des bâtiments publics et voies publiques.

Cette demande faisait suite aux constats fréquents de dépôts d'ordures ménagères ou de verres à l'extérieur des conteneurs prévus à cet effet ainsi que des « tags » apposés sur les murs de la salle des fêtes. La sécurisation des abords des écoles est également à l'ordre du jour. Nous avons alors pris contact avec la gendarmerie ainsi qu'avec des communes voisines et la solution recommandée était l'installation d'un système de vidéo protection. Monsieur le Maire rappelle également qu'il est désolant d'en arriver à ce type de contrôle dans nos petites communes rurales ; le comportement incivique de certains crée des contraintes et désagréments à tous les autres.

Monsieur le Maire présente plusieurs photos récentes de dépôts sauvages à proximité des containers poubelle du Cambou et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de tels systèmes est très réglementée, doit être déclarée en Préfecture et signalée par des panneaux à l'entrée de la ville. Son utilisation est très encadrée : consultation des enregistrements par des personnes habilitées, délai de conservation limité, zone surveillée... Une communication élargie sera faite auprès de la population.

Monsieur le Maire précise que 3 secteurs ont été identifiés sur le territoire de la commune : le parking du Cambou, le parking de la salle des fêtes, les entrées de l'école maternelle Jean Auzel.

Le déploiement de la vidéo protection sur ces secteurs nécessitera l'installation de 5 caméras.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de saisir le commandant de gendarmerie pour qu'un diagnostic soit établi, avant de soumettre le projet aux services préfectoraux.

Didier LAURENS et Jérôme FRANQUES font part de leur réserve quant à l'installation de ce dispositif. Ils jugent que la solution apportée est disproportionnée au regard des nuisances constatées.

Jérôme FRANQUES dit que l'installation de panneaux à l'entrée du village est choquante pour un village paisible comme Marcillac. Il considère que l'investissement est exagéré et que cela ne fera que déplacer les dépôts sauvages.

Ils pensent que ces dépôts sont la conséquence d'une fréquence insuffisante des tournées de collecte effectuées par la communauté de communes.

Ils considèrent par ailleurs que c'est une première étape vers une surveillance de la population.

M. le maire rappelle les incivilités constatées autour des lieux de collectes : sacs éventrés, bouteilles au pied des conteneurs, dépôt de pneus ainsi que récemment une gazinière. La fréquence de passage des camions de la communauté de Communes n'est pas à l'origine de ces décharges sauvages.

Il considère que ces actes sont inacceptables et déplore de devoir en arriver à cette solution extrême.

Il rappelle que selon la gendarmerie, de tels dispositifs, installés dans les villes environnantes, ont permis de supprimer ces incivilités sans transfert de décharge.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une campagne de communication sera réalisée pour sensibiliser les habitants sur les incivilités dans les zones de collecte des déchets ménagers.

Jérôme FRANQUES demande quel sera le coût de la maintenance de ce dispositif.

M. le Maire précise que la maintenance est estimée à 150€ par an.

Il rappelle que la partie relative à l'école maternelle est éligible aux aides publiques.

Sans proposition concrète de l'opposition pour régler autrement ces problèmes d'incivilité il considère que c'est la seule solution envisageable et soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR, 4 CONTRE (MM. FRANQUES, LAURENS, SELAS et Mme GELY) et 2 ABSTENTIONS (Mme BIER et M. DELETAGE), décide :

- D'approuver le principe de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à saisir le commandant de gendarmerie, ainsi que tout autre responsable ou autorité dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toute subvention publique à laquelle ce projet serait éligible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3- Délibération n° 2020/09/077 – Recensement de la population 2021 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} alinéa de la loi 84-53 précitée ;

Considérant l'urgence du besoin de recruter des agents contractuels pour assurer le recensement de la population en janvier-février 2021 ;

M. le Maire précise qu'une communication sera faite sur panneau pocket et le site internet pour proposer ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité dû au recensement de la population en janvier et février 2021. Dans ce cadre, seront créés au maximum 5 emplois, à temps complet ou non complet, pour exercer les fonctions d'agent recenseur sur la période de janvier à février 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire d'évaluer les besoins concernés, de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

4- Délibération n° 2020/09/078 – Gestion du personnel – Approbation du ratio promu / promouvables

Monsieur le Maire informe que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous	Tous	100%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5- Délibération n° 2020/09/079 – Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien des voies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la balayeuse utilisée actuellement par les services techniques est ancienne et montre des signes importants de fatigue. L'acquisition d'un véhicule plus récent permettra de gagner en confort et en qualité de travail, mais aussi de traiter des secteurs de voirie plus étendus, où la balayeuse actuelle n'est techniquement pas en mesure d'intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu du coût et du délai de disponibilité d'une machine neuve (24 mois), il avait été envisagé dans un premier temps d'orienter les recherches vers une balayeuse d'occasion.

L'UGAP, centrale d'achat public généraliste, a alors été sollicitée.

Monsieur le Maire précise que l'UGAP intervient dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'UGAP étant soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public est dispensé de ces procédures.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'après examen des différents appareils disponibles, le choix s'est porté sur une balayeuse aspiratrice Swingo CS256, pour une valeur hors taxes de 95 991.53 €, soit 115 189.84 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une machine neuve, dont le coût est proche de celui des occasions examinées. Les délais de livraison sont ramenés à deux mois et la durée de garantie portée à trois ans au lieu de deux.

Sur les critères de choix, Monsieur le maire précise que l'analyse des propositions s'est faite à partir des essais in-situ par les services techniques, ainsi que des retours des villes utilisatrices de ce type de matériel.

Bruno SELAS indique que des modèles électriques existent.

Pascal MIR explique que le choix d'une motorisation électrique n'a pas été retenu car ce mode de propulsion n'est pas adapté à la configuration de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver le recours à la centrale d'achat UGAP, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice,
- D'approuver l'acquisition de la balayeuse aspiratrice Swingo CS256, pour une valeur de 95 991.53 € hors taxes, soit 115 189.84 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toute subvention publique à laquelle ce projet serait éligible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement versées, imputées au chapitre 204 ;
Monsieur le Maire propose d'amortir lesdites subventions en une année, sans neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- D'amortir les subventions figurant au chapitre 204 sur une période de 1 an,
- De s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice N+1, aux comptes suivants :

- R2804/040 (section d'investissement),
- D6811/042 (section de fonctionnement).

Questions diverses

- Subventions obtenues :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obtention de 738 € au titre du PDIPR pour les travaux de réfection du chemin rural de Bramarigues à Grand Combe et de 10 000 € au titre du FPDTP pour l'acquisition de la débroussailleuse autoportée et du défibrillateur, pour la campagne d'effarouchement des pigeons et la rénovation du pont d'Alzernes.

- Perception :

Monsieur le Maire évoque le projet de cession du bâtiment de la perception qui sera libre au départ des services de la trésorerie.

Il indique que la commune possède de nombreux bâtiments dont l'état actuel nécessite d'importants travaux de rénovation afin de les pérenniser et de définir clairement leur utilisation.

D'une superficie au sol de 150 M2 sur 3 niveaux, dont un mansardé, le bâtiment de la perception sera très difficile à réemployer pour une utilisation collective pour la commune.

L'objectif du projet n'est pas de procéder à une cession simple mais de construire une opération qui apportera de la valeur ajoutée à Marcillac, notamment en terme d'hébergement, qui fait actuellement cruellement défaut.

Il est donc proposé un appel à projet pour réaliser cette opération avec le cahier des charges suivant, destiné aux soumissionnaires :

- Nature de l'utilisation du bâtiment
- Respect de l'architecture existante
- Montage financier de l'opération pour s'assurer de la viabilité du projet en précisant la proposition d'acquisition et les investissements envisagés
- Un business plan minimum
- Un planning prévisionnel
- Définition claire du porteur du projet
- L'engagement à ne pas changer l'objectif initial sans une concertation préalable auprès de la commune en cas d'évolution.

Remise des projets pour le 30 juin 2021 pour une décision au plus tard le 30 septembre 2021.

Le choix se fera à partir d'un comité de sélection de 25 personnes, comprenant les 19 membres du conseil municipal et un panel de 6 habitants de Marcillac tirés au sort parmi les électeurs qui se seront portés volontaires (candidature sous enveloppe libre close adressée à Monsieur le maire : projet perception). Le tirage au sort se fera lors de la deuxième réunion publique qui se tiendra en mars.

Contact sera pris avec la CCI pour communiquer autour de cette opération.

Il est rappelé que les abords autour de la perception pourront potentiellement être exploités dans la limite des restrictions liées à la zone inondable.

Les domaines ayant décliné la demande d'évaluation de ce bâtiment, (obligatoire seulement pour les communes de plus de 2000 habitants), la valorisation s'effectuera au prix du marché.

- Nouveau site internet :

Le site de la commune est maintenant opérationnel. Le portail citoyen permettant d'accéder aux démarches administratives en ligne sera intégré d'ici la fin de l'année ainsi que la fonctionnalité permettant la réservation de la salle des fêtes et des salles de réunion.

- Problème des chats errants :

L'expansion démographique des félins sur la commune entraîne de nombreuses nuisances auprès de la population. La SPA d'Espalion et divers organismes ont été sollicités pour traiter ce problème. La solution proposée de prélèvement, stérilisation et remise en liberté ne répond pas au besoin de réduction de la population des chats.

La question sera à nouveau évoquée avec l'association locale « SOS chats des rues ».

Par ailleurs, il conviendra de resensibiliser la population à la gestion de la natalité chez leurs animaux domestiques.

- Effarouchement des pigeons :

La campagne amorcée en octobre est suspendue en raison de l'accident de la fauconnière. Elle reprendra dans deux mois.

- Marché :

Une restructuration des étals a été réalisée afin de prendre en compte les dernières directives de la préfecture.

- Dalle du Cruou :

Pascal Mir indique que les services techniques ont réparé les blocs cassés.

M. le Maire fait état du courrier de l'entreprise qui a installé les pavés. Cette dernière avait signalé à Coco architecture la limite de charge. Les arrêtés et la pose de panneaux limitant les passages ont été effectués mais des photos prises lors de la fête de St Bourrou en 2019 montrent le non-respect de ces consignes. Sur la base de ce constat l'entreprise rejette sa responsabilité.

Des réparations temporaires ont été effectuées pour traiter les parties endommagées, mais le sujet reste à finaliser.

La séance est levée à 21 h 45.
